Lignes directrices relatives aux adaptations scolaires pour les étudiants handicapés

Administration	Vice-rectorat aux études
Instance d'approbation	Sénat
Date d'approbation	13 février 2018
Prochaine révision	février 2019
Historique des révisions	S.O.

1. Objet

1.1. L'Université Laurentienne se fait un devoir de créer un environnement d'apprentissage accessible qui offre des adaptations raisonnables afin de permettre aux étudiants handicapés de répondre aux exigences essentielles de leurs cours et programmes soit en classe ou en ligne.

1.2. Ces adaptations sont fournies conformément à l'obligation découlant du *Code des droits de la personne de l'Ontario, 1990* et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Certaines adaptations raisonnables sont indiquées dans les *Directives concernant l'éducation accessible* publiées par la Commission ontarienne des droits de la personne.

2. Services d'accessibilité

2.1. Les Services d'accessibilité de l'Université aident la population étudiante concernant les adaptations scolaires. Leur rôle est de :

2.1.1. recevoir et examiner confidentiellement la documentation médicale des étudiants;
2.1.2. vérifier le handicap des étudiants au nom de l'Université;
2.1.3. déterminer, avec les étudiants et en fonction de la documentation fournie, si des adaptations s'imposent, et dans l'affirmative, celles qui seraient efficaces;
2.1.4. adapter les adaptations au besoin;
2.1.5. aider le corps professoral à mettre en œuvre les adaptations dans les salles de classe, pour les stages, les travaux pratiques, les cours en ligne, les programmes de cycles supérieurs et les formes multiples d'évaluation.

2.2. Au besoin, les Services d'accessibilité fournissent aux étudiants une attestation d'adaptations scolaires à remettre au corps professoral, dans laquelle ils confirment qu'ils ont reçu et examiné la documentation concernant un handicap et fournissent des détails sur les adaptations proposées. Les attestations d'adaptations scolaires peuvent être délivrées en tout temps pendant l'année.

2.3. Tout membre du corps professoral qui a des préoccupations concernant l'adaptation proposée devrait communiquer avec le conseiller en matière de handicap indiqué dans l'attestation d'adaptations scolaires.

3. Adaptations appropriées

3.1. Les *Directives concernant l'éducation accessible* de la Commission ontarienne des droits de la personne stipulent ce qui suit :
« Une adaptation appropriée au palier postsecondaire permettrait à l'étudiante ou à l'étudiant de répondre aux exigences essentielles du programme d'études, sans modification des normes ou des attentes, mais on pourrait lui permettre de démontrer sa maîtrise des acquis, ses connaissances et ses compétences de manière différente. De cette façon, les fournisseurs de services d'éducation peuvent fournir à tous les étudiants des chances égales de profiter des mêmes avantages et privilèges et de répondre aux exigences en matière d'éducation sans risquer de porter atteinte à l'intégrité de l'enseignement. »
« […] *la maîtrise des notions fondamentales d'un programme d'études pourrait fort bien constituer une exigence essentielle. Par contre, il est beaucoup moins probable que la capacité de démontrer cette maîtrise sous une forme particulière constitue une exigence essentielle, à moins que la maîtrise de cette forme (la communication orale, par exemple) ne soit aussi une exigence fondamentale du programme. »*

3.2. Les Services d'accessibilité peuvent aussi indiquer au corps professoral d'autres moyens de vérifier la maîtrise, les connaissances et les compétences des étudiants handicapés dans un cours :

3.2.1. Prévoir des examens et prolonger les délais de remise de travaux : En raison de leur handicap, des étudiants peuvent être dans l'impossibilité d'écrire un examen de mi-session ou de remettre un travail noté. Dans ces cas, les adaptations consisteraient à fixer d'autres dates pour remettre les travaux ou passer les examens.

3.2.2. Autres formats d'évaluation : Lors de l'examen des demandes d'adaptations, le corps professoral doit déterminer si sa méthode d'évaluation est une composante essentielle du cours. Dans la négative, il peut être nécessaire de créer un autre format qui peut inclure :
3.2.2.1. d'autres travaux (p. ex., présentation d'un travail écrit à la place d'une présentation);

3.2.2.2. un autre format d'examen (p. ex., pas de questions à choix multiple, utilisation de réponses courtes et d'une composition pour permettre aux étudiants de montrer leurs connaissances).

3.2.3. Horaire des épreuves/examens

3.2.3.1. Il peut être nécessaire de déplacer dans l'après-midi un épreuve ou examen prévu le matin.

3.2.3.2. Il peut être nécessaire d'espacer davantage les épreuves/examens (p. ex., un épreuve/examen par jour).

3.2.3.3. L'épreuve ou l'examen peut avoir lieu dans un autre endroit (p. ex., aux Services d'accessibilité ou au centre d'examen ou dans une salle d'examen en présence d'un surveillant selon ce que détermine la Laurentienne en ligne) afin d'utiliser le soutien technologique ou un local approprié.

3.3. Remarque : Les adaptations ci-dessus ne sont que des exemples. Les Services d'accessibilité déterminent les adaptations appropriées dans chaque cas, en fonction des recommandations contenues dans la documentation fournie par les fournisseurs de soins, et en consultation avec les étudiants.

4. Renseignements médicaux confidentiels

4.1. Les *Directives concernant l'éducation accessible* de la CODP stipulent également que :
*« […] i*l *est essentiel que les fournisseurs assurent la protection des renseignements sur les handicaps des élèves et des étudiants […] Les renseignements personnels qui révèlent directement ou indirectement que des élèves ou étudiants ont un handicap devraient être accessibles uniquement au personnel désigné et être conservés dans un système de classement sécurisé, séparément du dossier scolaire, afin de protéger leur vie privée. Ainsi, l'établissement évitera des allégations de discrimination, et les élèves ou étudiants seront à l'abri de pratiques discriminatoires éventuelles. »*
Elles indiquent en outre que les renseignements devraient être soumis au corps professoral ou au personnel des établissements postsecondaires qui ont besoin de les avoir, et à la discrétion des étudiants.

4.2. Les Services d'accessibilité sont le lieu désigné d'entreposage de la documentation des étudiants handicapés. Les unités ne peuvent pas demander de recevoir la documentation médicale. Les Services d'accessibilité examinent la documentation et déterminent si la demande d'adaptations est liée à un handicap. S'ils le jugent approprié, ils la communiquent à l'unité ou au corps professoral.

5. Échéances et préavis

    5.1. Les adaptations liées aux handicaps exigent souvent de la souplesse dans les calendriers, par exemple, demander des renseignements sur le matériel de cours afin de le convertir dans d'autres formats; envoyez les examens au centre d'examen ou aux Services d'accessibilité (selon le campus) avant la date de l'examen; confirmer les dates des examens afin que le centre d'examen ou les Services d'accessibilité puissent les réserver; établir d'autres calendriers d'examens; temps additionnel pour effectuer les travaux.

    5.2. Le corps professoral devrait indiquer aux conseillers en matière de handicap la mesure dans laquelle il peut répondre aux demandes. L'attestation d'adaptations inclura les lignes directrices concernant les demandes de prolongation des délais.

6. Vérification de l'absence de raisons liées à un handicap par rapport à la vérification de la maladie ou de la blessure

    6.1. Lorsque des étudiants s'absentent pour des raisons liées à un handicap ou si un handicap aggrave l'effet d'une maladie ou de circonstances de la vie, le conseiller en matière de handicap évaluera l'incidence sur la capacité des étudiants d'effectuer les travaux et fournira des recommandations écrites.

    6.2. Il convient de faire la distinction entre ces recommandations écrites et le formulaire de vérification de la maladie ou de la blessure qui est soumis au corps professoral lorsque des étudiants demandent une exception en raison d'une maladie à court terme ou d'une blessure, mais pas d'un handicap.

    6.3. Les étudiants qui présentent le formulaire de vérification de la maladie et demandent des adaptations à long terme ou permanentes devraient être orientés vers les Services d'accessibilité.

7. Requêtes pour les examens

    7.1. Lorsque des étudiants demandent un report d'examen en raison d'un handicap et ont fourni aux Services d'accessibilité la documentation médicale appropriée et rempli les formulaires de demande nécessaire, les frais de report d'examen ne devraient pas s'appliquer.

8. Lois, politiques et procédures pertinents

    8.1. UL *Politique* et *Programme pour un milieu respectueux de travail et d'étude*
    8.2. UL *Politique touchant les normes d'accessibilité aux services à la clientèle*
    8.3. *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*

8.4. *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée, 1990*
8.5. *Code des droits de la personne de l'Ontario, 1990* (le Code)

9. Ressources

9.1. Documents et processus associés aux *Lignes directrices relatives aux adaptations scolaires pour les étudiants handicapés* peuvent être accédé sur l'intranet (LUNET).

9.2. Communiquer avec les Services d'accessibilité ou le Centre d'excellence universitaire afin d'obtenir de l'aide pour effectuer/développer des adaptations raisonnables pour les étudiants handicapés.

9.2.1. Services d'accessibilité
P-230, édifice Parker
Université Laurentienne
935, chemin du lac Ramsey
Sudbury ON P3E 2C6
ATS : 705-671-6617
Sans frais : 1-800-461-4030, poste 3324
Télécopieur : 705-675-4807
Courriel : accessibilityservicesinfo@lul.ca
Facebook : Accessibility Service
Twitter : @AccesLaurentian

9.2.2. Centre d'excellence universitaire
2e étage, Bibliothèque J.N.-Desmarais
Université Laurentienne
935 chemin du lac Ramsey
Sudbury ON P3E 2C6
ATS : 705-675-1151, poste 3934
Sans frais : 1-800-461-4030, poste 3934
Courriel : excellence@laurentienne.ca
Courriel : online@laurentienne.ca